

Compte rendu de la séance du 12 juin 2020

Secrétaire(s) de la séance: **Manon BRET-MEJEAN**

Ordre du jour:

Approbation Compte Administratif 2019 Commune et SEA

Approbation Compte de Gestion 2019 Commune et SEA

Indemnité des élus

Vote des Budgets Primitifs 2020 Commune et SEA

Taux d'imposition 2020

Demande de subvention au Conseil départemental pour le déneigement hiver 2019/2020

Demande de subvention CR AURA pour la mise en place adressage sur la commune

Délégation du conseil municipal au Maire

Commission et délégués aux organismes extérieurs

Représentant de la commune au SDE 07

Liste de contribuables pour choix par le SI des membres de la commission Communale des Impôts

Délégués SIVOM et PNR

Membres du CCAS issus du Conseil Municipal

Travaux périmètre de protection captage Lamblard

Questions diverses

Délibérations du conseil:

Compte Administratif 2019 commune (DE 2020 009)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Sébastien BOURDELY délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Le Maire sortant, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		64 938.07		12 100.83		77 038.90
Opérations de l'exercice	216 870.47	251 989.25	87 826.45	99 557.94	304 696.92	351 547.19
TOTAUX	216 870.47	316 927.32	87 826.45	111 658.77	304 696.92	428 586.09
Résultat de clôture		100 056.85		23 832.32		123 889.17
				Restes à réaliser	66 200.00	
				Besoin/excédent de financement Total		57 689.17
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		46 998.07

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

42 367.68	au compte 1068 (recette d'investissement)
57 689.17	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Adopté à la majorité avec 8 Voix pour et 1 abstention

Fait et délibéré USCLADES ET RIEUTORD, les jour, mois et an que dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus indiqués.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

A Usclades et Rieutord, le 12/06/2020

Le Maire : Sébastien BOURDELY

Compte de gestion 2019 Commune (DE 2020 010)

Monsieur le maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes recouvrer et des à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération approuvée à la majorité des membres présents ou représentés : 8 Voix pour et 1 abstention

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus indiqués.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Acte rendu exécutoire après Transmission en Sous -Préfecture

Publication et notification le 12/06/2020

—

Le Maire : Sébastien BOURDELY

Compte Administratif 2019 SEA (DE 2020 011)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Sébastien BOURDELY délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Le Maire sortant, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		8 787.28		9 851.02		18 638.30
Opérations de l'exercice	9 626.39	12 095.32	5 930.32	4 600.00	15 556.71	16 695.32
TOTAUX	9 626.39	20 882.60	5 930.32	14 451.02	15 556.71	35 333.62
Résultat de clôture		11 256.21		8 520.70		19 776.91
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement		19 776.91
				Pour mémoire : virement à la s		3 247.63

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
11 256.21	au compte 002 (excédent de fonctionnement)

Délibération approuvée à la majorité des membres présents ou représentés : 8 Voix pour et une abstention

Fait et délibéré à USCLADES ET RIEUTORD, les jour, mois et an que dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus indiqués.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

A Usclades et Rieutord, le 12/06/2020

Le Maire : Sébastien BOURDELY

Compte de gestion 2019 Budget annexe Eau et Assainissement (DE 2020 012)

Monsieur le maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, du service Eau et Assainissement, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes recouvrer et des à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération approuvée à la majorité des membres présents ou représentés : 8 Voix pour et une abstention

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus indiqués.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

A Usclades et Rieutord, le 12/06/2020

Le Maire : Sébastien BOURDELY

Indemnités de fonction des élus (DE 2020 013)

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les maire .perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à [l'article L. 2123-20](#) le barème suivant :

Population 115 habitants	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	25,5

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

Considérant que l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement

correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	9,9

Considérant que la commune dispose de 3 adjoints,

Considérant que la commune compte 115 habitants

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1er -

À compter du 25/05/2020, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants

-1er adjoint : 7,732 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-2ème adjoint : 7,732 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-3ème adjoint : 7,732 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 - L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 - Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5- Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE D'USCLADES ET RIEUTORD A COMPTER DU 25/05/2020

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
1er adjoint	MOUNIER	Christophe	7.732 % de l'indice
2ème adjoint	BRET-MEJEAN	Manon	7.732 % de l'indice
3ème adjoint	ARZALIER	Joseph	7.732 % de l'indice

Délibération approuvée à la majorité des membres présents ou représentés : 7 Voix pour et 2 voix contre

Fait et délibéré à Usclades et Rieutord le 12 Juin 2020

Le maire, BOURDELY Sébastien

Taux d'imposition 2020 (DE 2020 014)

M. le Maire propose de revoir les taux d'imposition pour l'année 2020

IMPOSITION	TAUX 2019	TAUX PROPOSE PAR LES SERVICES FISCAUX	TAUX ADOPTES 2020
TAXE D'HABITATION	8,41		
TAXE FONCIERE (BATI)	12,75	12,75	12,75
TAXE FONCIERE (NON BATI)	66,91	66,91	66,91

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte cette proposition.

Et vote pour 2019 les taux suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **12,75 %**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **66,91%**

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour copie conforme à Usclades et Rieutord le 12 Juin2020

Le Maire, BOURDELY Sébastien

